



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de Consultation : Opération « bons cadeaux Noël 2026 » de la province Sud.

C AHIER DES C LAUSES A DMINISTRATIVES ET T ECHNIQUES P ARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – AVIS DE CONSULTATION

Le présent avis de consultation est ouvert à :

- toute entreprise autorisée à vendre des jouets, jeux, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs (hors alimentation, fournitures scolaires),
- toute entreprise de vente en ligne ayant des partenaires autorisés à vendre des jouets, jeux, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs (hors alimentation et fournitures scolaires).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPERATION « BON CADEAU NOEL 2026 »

L'opération « Bons cadeaux Noël 2026 » a pour objet la distribution de bons cadeaux Noël aux enfants des personnels de la province Sud âgés de 0 à 14 ans au 31 décembre 2026.

Les bons cadeaux porteront sur des achats de jeux, jouets, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs (hors alimentation et fournitures scolaires).

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Chaque candidat doit répondre à l'avis de consultation dans le délai fixé par le RPC.

Chaque candidat pourra présenter une proposition regroupant plusieurs enseignes.

Il devra fournir :

- une note de présentation des produits (jeux, jouets, livres, produits de puériculture, peluches et accessoires, produits multimédias et sportifs) précisant la garantie de qualité (normes européennes) et des prestations de service offertes. De plus, si l'enseigne dispose de plusieurs commerces sur l'ensemble de la province Sud, le nombre et la répartition géographique doivent être indiqués,
- pour les entreprises de vente en ligne, une note de présentation de la mise en place d'un espace dédié à la province Sud sur leur plateforme de vente, une sélection des partenaires susceptibles de répondre à l'objet de l'opération ainsi que la procédure d'achat, de paiement et de livraison.
- une valeur fixe par bon cadeau pour l'agent à partir du montant de la part provinciale s'élevant à 3 500 F.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU SERVICE

Entre 1 500 et 2 200 bons seront distribués aux personnels de la province Sud.

Les bons électroniques sont émis par la province Sud. Chaque enseigne partenaire devra fournir son logo.

Les bons seront valables jusqu'au 8 janvier 2027 inclus.

Le bon comportera les renseignements suivants :

- les nom et prénom de l'enfant et les nom et prénom du parent + direction,
- le numéro de clé du bon,
- le QR CODE à scanner.

L'agent aura la possibilité de choisir l'enseigne qui lui convient pour l'achat du cadeau de Noël.

L'agent devra présenter son bon électronique pour scan du QR CODE par l'enseigne en contrepartie du cadeau et ou devra inscrire son numéro de clé lors de sa commande en ligne.

Pour tout achat excédant la valeur du bon, la différence sera à la charge de l'agent.

La prestation ne comprend ni la livraison ni le gardiennage, l'agent devra récupérer les articles le jour de l'achat.

Si l'agent souhaite une livraison à domicile, elle sera à sa charge.

ARTICLE 5 – CONTRAT DE PRESTATION

La direction des ressources humaines de la province Sud établira une convention de prestations de services avec chaque enseigne partenaire de l'opération à l'issue de l'analyse des offres.

Projet de convention annexée au présent CCATP à ne pas renseigner.

ARTICLE 6 –ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Une facture mensuelle sera éditée par l'enseigne accompagnée du ou des bons ou de tout autre document justifiant la dépense.

Le Prestataire¹

Fait à

Le

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite « LU et ACCEPTE ».